

EVERE

Marseille, le 12 août 2005

PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
Bureau des Installations Classées et de
l'Environnement

1 rue Edmond Rostand
13 006 MARSEILLE

A l'attention de Monsieur le Préfet des
Bouches du Rhône

N/Réf. : 050812-0100-CSJ1

Lettre recommandée avec AR

Objet : *Demande d'autorisation d'exploiter une centre de traitement multifilières de déchets ménagers avec valorisation énergétique sur la commune de Fos-sur-Mer*

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Claude Saint-Joly, Président de la société EVERE et représentant celle-ci, ai l'honneur de vous transmettre, en annexe à la présente, un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Cette demande concerne notre futur établissement de FOS-SUR-MER.

Transmis en 18 exemplaires et accompagné d'un résumé non technique, ce dossier est conforme dans son fond et dans sa forme au décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

Le projet concerne la création d'un centre de traitement multifilières comprenant le tri d'ordures ménagères avec la valorisation matières de matériaux triés, la méthanisation et le compostage de fraction fermentescible d'ordures ménagères et la valorisation énergétique de biogaz et d'ordures ménagères triées.

Les ordures ménagères, et déchets assimilés, qui seront reçues sur le centre EVERE de Fos-sur-Mer proviendront du territoire de Marseille Provence Métropole (MPM).

Ce dossier présente les activités en termes de déchets réceptionnés sur le site, de produits obtenus, de flux matières et d'installations et évalue :

- leur impact sur l'environnement,
- les dangers que peut présenter l'établissement.

Une notice relative à sa conformité vis-à-vis des prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité du personnel y est intégrée.

EVERE

Les activités soumises à Autorisation ou à Déclaration, selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), sont présentées dans le paragraphe A.6 du TOME I.

Le plan d'ensemble indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation de son voisinage immédiat (dans une limite minimale de 35 m) n'a pu être réalisé à une échelle de 1/200 compte tenu de la taille du site. L'échelle retenue pour le plan d'ensemble est celle du 1/500.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir donner une suite favorable à notre demande de réduction d'échelle concernant ce plan, conformément aux dispositions prévues au 3° de l'article 3 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

Ce projet nécessitant la construction de nouveaux bâtiments, le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire vous sera adressé sous 10 jours au plus.

Restant bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma très haute considération.



Claude Saint-Joly
Président de EVERE SAS

P.J. - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter en 18 exemplaires constitué de 6 documents :

- *TOME I : description des activités*
- *TOME II : étude d'impact*
- *Annexe au TOME II : Etude du risque sanitaire*
- *TOME III : étude de dangers*
- *TOME IV : notice hygiène & sécurité*
- *Résumé non technique.*